



Plan cantonal canicule et fortes chaleurs

VADEMECUM à l'intention des autorités communales concernant la mise en place d'un dispositif canicule

L'objectif de ce document vise à fournir un fil rouge aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif de prévention lié aux fortes chaleurs à l'échelon communal. Il fournit des exemples ainsi que des repères et n'est **pas contraignant**.

1. Organisation cantonale

a. Objectifs du plan canicule et fortes chaleurs à l'échelon cantonal

Les objectifs cantonaux du dispositif sont de :

- Prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la chaleur accablante, tout en assurant la continuité avec les activités de prévention primaire (information des professionnels et de la population, relai de la campagne de l'OFSP, nouvelles brochures et affiches élaborées par l'OMC, détection précoce des symptômes).
- Eviter la surcharge du système de santé (maintien à domicile, hébergement médico-social et secteur hospitalier).
- Préparer, mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs concernés par la réponse socio-sanitaire, y compris les communes.

b. Structure de conduite à l'échelon cantonal

- La responsabilité globale du dispositif canicule incombe au Chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC).
- La gestion d'ensemble du dispositif canicule est sous la responsabilité du Médecin cantonal.
- En cas de dégradation de la situation en raison d'événements associés tels que sécheresse, crise énergétique, grands incendies, la Cheffe de l'organe cantonal de conduite (OCC) peut déclencher le plan de coordination cantonal (PCC) "Canicule et sécheresse" et les mesures idoines.

c. Dispositif de veille saisonnière

Un dispositif de veille saisonnière est assuré annuellement par l'Office du médecin cantonal (ci-après, OMC) du 15 mai au 15 septembre. L'OMC recommande aux partenaires de rester informés de la situation météo *via* le site ou l'app de MétéoSuisse qui émet ses alertes canicule. L'OMC rappelle que la vigilance s'applique toutefois indépendamment des alertes 3 ou 4 données par MétéoSuisse. Lorsque la situation correspond aux paliers 3 ou 4 (cf. fiche d'information disponible sur le site www.vs.ch/canicule), les partenaires sont invités à renforcer les mesures de prévention en adéquation avec leur évaluation de la situation en activant en conséquence leur plan canicule respectif.



Sur la base de cette évaluation, les communes décident de la nécessité d'activer ou de poursuivre leur plan canicule et du renforcement de leurs mesures. Une telle décision doit être prise non seulement sur la base de la situation météorologique communiquée par MétéoSuisse mais également sur la base d'une appréciation de la situation, notamment en fonction de l'analyse du risque, de sa population à risque et du lieu géographique. Basé sur le bon vouloir des communes, seules celles qui disposeront d'un état de préparation suffisant pourront contribuer efficacement à cette opération. Le début de la veille au 15 mai s'applique avant tout aux organes de surveillance afin de mieux anticiper de potentielles vagues de chaleur début juin et d'en informer les partenaires. Suite à l'expérience de l'été 2023, la vigilance est maintenue jusqu'au 15 septembre.

2. Organisation communale

a. Objectifs du plan à l'échelon de la commune

Les objectifs communaux du dispositif sont de :

- Prévenir ou limiter les effets néfastes de la chaleur sur la santé des personnes vulnérables identifiées au sein de la commune, en garantissant un contact régulier avec les personnes à risque.
- Diffuser les consignes de protection de la chaleur.
- Identifier les personnes souffrant des effets de la canicule et/ou nécessitant une prise en charge médicalisée.

b. Mesures et moyens de mise en œuvre

Il s'agit :

- D'identifier les personnes potentiellement vulnérables au sein de la commune.
- De leur proposer une possibilité de suivi en cas de période de fortes chaleurs, par exemple par contact téléphonique et/ou par visite à domicile avec du personnel dédié.
- D'assurer l'information réciproque entre communes et Canton. Même si le principe de base de mise en œuvre est similaire pour toutes les communes, il s'agit néanmoins de tenir compte de la densité de la population à risque de la commune et d'adapter les ressources dédiées et son organisation en conséquence. Les grandes agglomérations (milieu urbain) sont évidemment les communes où le risque est le plus haut et nécessitent à cet effet un état de préparation élevé, en termes d'organisation et de mise en œuvre des ressources dédiées.

c. Pilotage communal

Il est recommandé qu'une équipe de pilotage du dispositif et de ses préparatifs soit mise en place et constituée au minimum d'un représentant de la municipalité et d'un répondant administratif et opérationnel.



3. Action de planification (mesures préparatoires à l'échelon communal)

a. Période indicative

Mars-mai. Cela dépend des leviers d'action des communes. Pour les communes moins dotées, il est conseillé de s'y prendre encore plus en avance (début d'année).

b. Etapes de planification

1. Recensement prospectif de la population à risque

Cette étape consiste à établir une liste communale de référence des personnes de plus de 75 ans et/ou vulnérables.

2. Information à l'attention de la population concernée et offre de prestations de suivi

Cette étape consiste en l'envoi d'un courrier d'information (ou de la publication d'une information dans le tout-ménage communal, sur les sites internet communaux, dans des affiches ou flyers au moyen d'un QR code) accompagné d'un bulletin réponse à l'attention des personnes potentiellement vulnérables et vise à établir une liste communale de personnes vulnérables demandant une prestation de suivi en période caniculaire.

➔ **Un modèle de courrier est mis à disposition sur le site www.vs.ch/canicule.**

A partir de cette étape, la procédure doit être menée à son terme, de façon à garantir les prestations qui en découlent, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un dispositif de suivi (appels téléphoniques, visites)

Outre l'offre de prestations de suivi des personnes les plus vulnérables (par ex. appels téléphoniques et visites », la commune peut, en fonction du seuil de canicule ou fortes chaleurs atteint, mettre en place un dispositif d'information destiné à l'ensemble de la population résidente (par ex. alerte canicule communiquée sur le site de la commune, service sms, service pop-up/notification, autre).

3. Recrutement du personnel dédié aux prestations de suivi "appels téléphoniques et visites" ou choix du prestataire à mandater

Cette étape consiste à définir les ressources nécessaires aux prestations de suivi (appels téléphoniques, visites) en fonction notamment du nombre de personnes vulnérables annoncées et des moyens existants à disposition de la commune.

Sur la base des résultats du recensement, la commune définit avec quel type de personnel/prestataire elle souhaite remplir sa prestation (ressource communale existante / bénévolat / auxiliaires engagés pour une durée déterminée en cas de mise en œuvre du plan / collaboration avec le CMS de la région) en fonction :

- du nombre de personnes demandant un suivi,
- du rythme des appels téléphoniques/visites,
- de la configuration territoriale de la commune.



➔ **Il est recommandé de s’y prendre suffisamment tôt dans l’année pour ces démarches, de manière à ce que le prestataire choisi soit (in)formé et prêt en début de veille saisonnière.**

4. Coordination pour l’encadrement du personnel et établissement d’un planning d’engagement

La commune se coordonne avec le partenaire mandaté (par ex. CMS) ou prépare le personnel interne dédié à ces tâches afin de fixer le planning des disponibilités et des engagements de chacun en relation avec les prestations de suivi (appels téléphoniques, visites) à fournir en cas de période caniculaire ou de fortes chaleurs.

5. Organisation du suivi

Si effectué par des ressources internes : cette étape consiste à assurer le lien de confiance entre le personnel et les personnes qui demandent à être suivies, à organiser les prises de contact et les visites.

Si ressources externes (p.ex. CMS) mandatées : se coordonner avec le partenaire pour que ce lien de confiance soit assuré.

➔ **Exemples de bonnes pratiques :**

- Informer les bénéficiaires et leur transmettre les informations sur le personnel dédié et habilité à venir en soutien (nom et idéalement portrait photo).
- Etablir un contact avec les bénéficiaires et le personnel dédié par un contact téléphonique ou une visite préalable.
- Faciliter l'identification du personnel dédié par la mise à disposition d'un uniforme ou d'un papier officiel qui justifie son activité.

6. Evaluation du dispositif

Il peut être intéressant pour la commune de réaliser une évaluation du dispositif (par exemple taux de satisfaction, analyse de la fidélisation, pistes d’amélioration, etc.) auprès des bénéficiaires, ou de mandater le prestataire pour le faire.

Il est en effet important de pouvoir maintenir une relation de confiance avec la population et de favoriser le dialogue pour garantir une fidélisation des bénéficiaires.